

Inspection avant achat

Ce qu'il faut vérifier avant d'acheter un avion, un planeur ou un hélicoptère d'occasion en Europe. Chaque point porte la règle qui le fonde, dans la partie ML (annexe Vb du règlement (UE) n° 1321/2014) sauf mention contraire.

Votre appareil

À remplir avant de partir

TYPE ET MODÈLE

IMMATRICULATION

NUMÉRO DE SÉRIE

VENDEUR

LIEU DE L'INSPECTION

DATE

1 À demander avant de vous déplacer

4 points

- ☐ L'immatriculation, et la vérifier sur les papiers 22 % des annonces l'affichent
- ☐ Les heures cellule, et les heures moteur depuis le neuf et depuis la dernière révision générale 33 % des annonces les donnent
- ☐ L'appareil a-t-il été endommagé ? Si oui, le dossier de réparation ML.A.902(b)(4), ML.A.304
- ☐ La date d'échéance de l'ARC ML.A.901(a)

2 Les papiers

12 points

- ☐ Certificat de navigabilité valide, appareil inscrit au registre d'un État membre de l'UE ML.A.902(a)
- ☐ ARC (certificat d'examen de navigabilité) valide, échéance : ____ / ____ / ____ ML.A.901(a)
- ☐ Livrets de l'aéronef, du moteur et de l'hélice ; fiches des pièces à durée de vie limitée ML.A.305(b)
- ☐ Chaque entretien clos par un certificat de remise en service, avec l'agrément ou la licence de qui l'a signé ML.A.305(a), ML.A.801(e)
- ☐ État de chaque consigne de navigabilité (CN) applicable, toutes appliquées ML.A.303, ML.A.305(d)(1)
- ☐ Modifications et réparations inscrites, faites avec des données approuvées ou déclarées ML.A.304, ML.A.903(a)(6)
- ☐ Éléments à durée de vie limitée dans leurs limites ML.A.903(a)(7)
- ☐ Devis de masse et centrage en vigueur ML.A.305(d)(5)
- ☐ Liste des travaux reportés ML.A.305(d)(6)
- ☐ Programme d'entretien (AMP) : qui l'a déclaré ou approuvé, et ses écarts aux recommandations du constructeur ML.A.302(c)(7)
- ☐ Manuel de vol à sa dernière révision, conforme à la configuration de l'appareil ML.A.903(a)(2)
- ☐ Certificat acoustique, s'il est requis ML.A.903(a)(11)

3 Le moteur

2 points

- ☐ Heures depuis le neuf et depuis la dernière révision générale, lues au livret moteur ML.A.305(e)
- ☐ TBO recommandé par le constructeur. S'il est dépassé : ce que dit le programme d'entretien ML.A.302(c)(5)(d), (c)(7)

4 L'appareil lui-même

6 points

- ☐ Marques et plaquettes requises en place ML.A.903(c)(1)
- ☐ Appareil conforme à son manuel de vol approuvé ML.A.903(c)(2)
- ☐ Ce qui est installé correspond à la documentation : moteur, hélice, avionique, modifications ML.A.903(c)(3)
- ☐ Aucun défaut évident non traité ML.A.903(c)(4)
- ☐ Numéros de série, équipements et heures au compteur identiques aux papiers ML.A.903(c)(5)
- ☐ Inspecteur qualifié sur le type, qui n'entretient pas l'appareil pour le vendeur conseil

5 ULM immatriculé en France

3 points

- ☐ Fiche d'identification : l'appareil y est conforme arrêté du 23/09/1998, art. 14
- ☐ Entretien selon son manuel d'entretien arrêté du 23/09/1998, art. 14
- ☐ Ailleurs : demander à l'autorité du pays d'immatriculation quels papiers s'appliquent (UE) 2018/1139, annexe I

6 À la signature

1 point

- ☐ Le vendeur vous remet les documents de navigabilité avec l'appareil ML.A.307(a)

Votre décision

- ☐ J'achète ☐ Je négocie ☐ Je renonce

NOTES
